

2M



Carros, le jeudi 25 mai 2023

ARRETE MUNICIPAL 46/24-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA RUE DES ABEILLES
LE VENDREDI 28 JUN 2024

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents

Vu la demande de l'ASC Lou Souleu datant du 23 mai 2024

Considérant que pour permettre le stationnement en toute sécurité afin de décharger l'ensemble du matériel pour la fête de fin d'année, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la rue des abeilles au rond-point du jardin des lucioles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit (sauf ceux autorisés) sur les deux dernières places du parking à droite, juste avant la descente de la piscine :

-Le vendredi 28 juin 2024 de 10h30 à 22h30.

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

